Aywaille, le 27/04/2026

Administration Communale
4920 AYWAILLE

Monsieur François DESQUESNES
Ministre du territoire, des Infrastructures,
de la Mobilité et des Pouvoirs locaux.

Rue d'Harscamp, 22
5000 NAMUR

Service Directrice générale
Nos réf. : 118601
Vos Réf. : FD/MP/BC/mj20251218
Annexes : 1

Mail : martin.jadin@gov.wallonie.be

Objet : Institution provinciale - Note d'orientation

Monsieur le Ministre,

Nous vous prions de bien vouloir trouver en annexe de la présente la délibération prise par le Conseil communal d'Aywaille en date du 21/04/2026, ayant pour objet " Institution provinciale - Missions supra communales à conserver ou développer" en réponse à votre courrier du 18/12/2025.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations respectueuses.

Par le Collège,

La Directrice générale,

N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER

Administration communale, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille. ✆ 04.384.40.17 – 🖷 04.384.77.92 – ✉ info@aywaille.be – 💻 www.aywaille.be
Agent traitant : **Natalie HENROTTIN** – ✆ 04/364.05.09 – ✉ directrice.generale@aywaille.be

PROVINCE DE LIEGE
ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE D'AYWAILLE

Du registre aux délibérations du
CONSEIL COMMUNAL *de cette Commune,*
a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 avril 2026

Sont présents :
~~*HENRY Renaud*~~*, Conseiller, Président*
CARPENTIER Thierry, Bourgmestre, Président
BENOIT Julie, SIMON Dominique, EHLEN Xavier, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, Echevins.
DODRIMONT Philippe, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, ~~*EVRARD Marc*~~*,*
WOUTERS Yvan, CARPENTIER Vincent, DEFOSSE Laura, HAID Julien, HAVELANGE-DUCHENE Néda,
BLOCK Véronique, DISTREE Mathieu, NOEL Bérengère, BECHET Julie, SCHREIBER Charlotte,
Conseillers(ères) communaux
~~*THEATE Françoise*~~*, Président du CPAS, assiste à la séance sans prendre part aux votes*
HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : Institution provinciale - Missions supra communales à conserver ou développer - Réponse à l'interpellation De Monsieur le Ministre Desquennes

Le Conseil communal, en séance publique

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Courrier du 22 décembre 2025 ayant pour objet "Institution provinciale - Note d'orientation" émanant de Monsieur le Ministre François DESQUESNES ;

Attendu qu'au travers de cette correspondance, Monsieur le Ministre sollicite l'avis des Conseils communaux identifiant les missions supra-communales que ces Conseils souhaitent voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de la population au niveau du territoire ;

Attendu que la position communale est attendue pour le 1er mai 2026 ;

Considérant qu'en ***matière de personnel****, la réforme des provinces ne devant mener à aucun drame humain, l'autorité communale s'interroge sur la faisabilité pratique et la cohabitation de régimes différents si la commune devait être le réceptacle de certaines compétences provinciales : comment gérer ce personnel ? Quel financement pour le surplus de dossiers RH avec des statuts différents à traiter ? Quid si du personnel ne souhaite pas être transféré et que la commune doit gérer des engagements : sous quel statut et comment gérer les inégalités au sein d'un même service ? Quid pour l'avenir : la continuité des financements de personnel sera-t-elle assurée pour pouvoir engager et répondre aux besoins futurs?;*

En matière de ***fiscalité****, comment seront financées les compétences résiduaires des provinces sans fiscalité directe ? Comment garantir que tous les citoyens, quelle que soit la province où ils vivent, recevront le même niveau de service qu'actuellement ? Comment la Région compte-t-elle financer les provinces nouvelles ? Quelle sera la clé de répartition de l'impôt provincial s'il est repris par la Région ?*

Existe-t-il une trajectoire financière élaborée à 5, 10, 20 ans ? Inclut-elle les évolutions barémiques dans les zones de secours par exemple ? Inclut-elle les nécessaires investissements à venir dans les zones ? Comment garantir que la réforme ne coûte rien de plus aux communes ?

Les additionnels au précompte immobilier seront-ils fixés au niveau régional et/ou communal ? Comment garantir la neutralité budgétaire pour les citoyens? Imaginons que la FWB reprenne les écoles provinciales de l'ensemble de la Région : cela voudrait-il dire que l'impôt sera prélevé au niveau régional puis transféré à la FWB ? Par définition, le taux d'imposition régional est fixé pour l'ensemble de la région sans distinction des territoires provinciaux. Or, actuellement, les taux d'imposition sont différents d'une province à l'autre : comment garantir dans ce cas la neutralité pour les citoyens ?
La même question se pose pour les communes : si une commune reprend un service provincial présent sur son territoire, recevra-t-elle l'ensemble du financement de celui-ci, personnel et évolution barémique comprise ? A travers de quel mécanisme et sur combien d'années ?

Avec la suppression de la fiscalité provinciale, comment seront financées à l'avenir les zones de secours ? Avec des taux d'additionnels actuellement différents d'une province à l'autre, comment garantir la neutralité budgétaire pour les citoyens si la fiscalité est transférée à la Région ? Comment également garantir le même financement pour la zone qu'actuellement (et même davantage au vu de l'évolution des besoins) si la Région doit les financer avec une clé de répartition des moyens nécessairement unique ?

Au vu de ces considérations ;

DECIDE, à l'unanimité :

***1**. De suggérer que toutes les compétences soient transférées à la Région wallonne et/ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou aux différentes intercommunales et/ou aux communes volontaires et/ou aux entités identifiées par la Région wallonne pour ce faire. Ces compétences sont les suivantes (liste potentiellement non exhaustive) :*
Zones de secours et Sécurité civile
Cours d'eau
Développement durable
Tourisme
Agriculture et ruralité
Enseignement
Enseignement secondaire général
Enseignement secondaire qualifiant
Enseignement supérieur organisé en haute école (HEPL)
Enseignement secondaire spécialisé et Institut médico-pédagogique
Les domaines touristiques provinciaux
Culture
Sports
Cultes et laïcité
Affaires sociales
Santé

***2**. D'insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes, et fiscalement neutre pour chaque citoyen.*

***3.** De conditionner le transfert de la compétence à la reprise par le niveau de pouvoir concerné du personnel y affecté.*

***4**. D'ouvrir une concertation avec les entités réceptrices, selon ce que prévoient les lois spéciales de répartition de compétences, afin que soient maintenus, sur le territoire des provinces, les services supra-communaux et les services aux citoyens.*

***5.** D'insister sur l'importance de maintenir l'ensemble des services spécifiques proposés par la province de Liège aux communes en termes d'accompagnement et de tout service utile aux communes (formations, centrales d'achats, outils de gestion des cimetières et autres…).*

***6**. De maintenir l'ensemble des subventions et des services de soutiens logistiques à destination des associations, des clubs sportifs et des infrastructures culturelles.*

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre DESQUESNES .

PAR LE CONSEIL

La Secrétaire,
(s) HENROTTIN Natalie

Le Bourgmestre,
(s) CARPENTIER Thierry

POUR EXTRAIT CONFORME,
Délivré le 27/04/2026

La Directrice générale,



HENROTTIN Natalie

Le Bourgmestre



CARPENTIER Thierry